

Base nautique La Ville Moisan **56580 ROHAN**

www.ckc-rohan.fr

BULLETIN D'ADHESION PRATIQUANT

	3 mois []1 an [] 18 mois []	
Nom	Prénom :	
	Né(e) le : / / à :	
	Adresse :	
	Ville : Code Postal :	
	Téléphone :	
	Portable :	
	@ Email :	
Etes	ous compétiteur.: oui □ non □	
	onne à prévenir en cas d'urgence:	
NON		
Adre	sse	
	 Certifie exacts les renseignements portés sur le bulletin d'inscription. 	
	- J'atteste que je suis apte à nager au moins 25m et à m'immerger.	
	 J'autorise le représentant du club à prendre, le cas échéant, toutes les mesures utiles pour une intervention médico-chirurgicale d'urgence. 	
	 J'autorise la diffusion sur le site de l'association des photographies prises dans le cadre des activités du club. Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom. 	į,

en dehors des heures normales d'activités Date et signature précédées de la mention " lu et approuvé "

Autorisation pour les mineurs:

ma filleau CKC ROHAN.

- Certifie exacts les renseignements portés sur le bulletin d'inscription
- Autorise mon enfant à participer aux sorties organisées dans le cadre de l'entraînement ou de la compétition

Décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'accident qui pourrait survenir

- Atteste que mon enfant est apte à nager au moins 25m et à s'immerger.
- Autorise le représentant du club à prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour une intervention médico-chirurgicale d'urgence
- Autorise la diffusion sur le site de l'association des photographies de mon enfant prises dans le cadre des activités du club. Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom.
- Décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'accident qui pourrait survenir en dehors des heures normales d'activités

Date et signature précédées de la mention " lu et approuvé "





Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence permanente

(licence annuelle FFCK) - saison 2023

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses membres agréés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération.

Garantie Indemnisation des dommages corporels1

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragonboat, de la nage en eau vive, stand up paddle.
- · Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- · Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- · La pratique individuelle du canoë-kayak.
- · Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIAL ITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- · Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenusau cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+1

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, l. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la carte FFCK et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

- 1 Le contenu des garanties figure au verso du présent document.
- 2 Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 **Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie** Base nautique olympique et paralympique 2024 Route de Torcy 77360 Vaires-sur-Marne



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de structure lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à 11,34 € pour la saison 2023 (quelle que soit la date de souscription).

Garantie indemnisation des dommages corporels					
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+			
 Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation 	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois			
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux. dont frais de lunetterie. dont frais de lunetterie.	1 400 € 80 €	3000 € 300 €			
 dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité 	16 €/jour dans la limite de 310 €	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7500 € + orientation			
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation .	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours			
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6000 €			
Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : – jusqu'à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 % :- sans tierce personne : – avec tierce personne :	6100 € x taux 7700 € x taux 13000 € x taux 16000 € x taux 23000 € x taux 46000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux			
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : – capital de base. – augmenté de : - pour le conjoint survivant – par enfant à charge.	3100 € 3900 € 3100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €			
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime			

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,10 € à 1,50 € suivant les titres. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.

Bordereau à remettre au responsable du club - Numéro de sociétaire : 4 2 0 6 3 8 8 J

Je soussigné(e) (nom, prénom)	Date de naissance					
Adresse						
atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire l. A. Sport+. ☐ Je souhaite souscrire la garantie l. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 11,34 € pour la saison 2023 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie l. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.						
☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.						
Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions l'acceptance de l'acceptance de la fraude	Signature					

législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'arget, l'financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-9 du Code des assurances.





QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS - SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 demiers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durantles 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du lice	encié	maken sistem a makakasasaka kalenda parken maka kalibak ka kalenda ka
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :		1.4
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la FFCF NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.		ondu :
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :		
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire	renseign	é.
Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sporti	VO EEC	· V *
Attestation sante pour le renouvellement d'une ticence sportr	verro	·N
Nom et Prénom de l'adhérent ; Numéro de licence de l'adhérent ;		
Je soussigné.e. , atteste sur l'honneur, av négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.	oir répo	ndu
Fait à , le		
Signature du pratiquant ou de son repre	śsentant	légal

CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL PREALABLE A LA PRATIQUE DU CANOË KAYAK ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIEES

Je soussigné, Docteur
lemeurant
certifie avoir examiné M demeurant
appartenant à l'association sportive CKC ROHAN
et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du canoë kayak et de ses disciplines associées en compétition
A le
Signature du médecin